



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2023

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 5 septembre 2023, le CCAS, conformément à la loi, délibère quel que soit le nombre de membres présents.

Réf : CCAS23_44

Effectif légal : 13

Effectif réel : 12

Présents : 5

Pouvoirs : 2

Absents : 5

Date de la convocation : 6 septembre
2023

PRÉSENTS : Christian MICHAUD, Lydie BARBOTTIN,
Dominique CHALLOT, Mireille BARREAULT, Monique GIL.

POUVOIRS :

Monique GOHIER représentée par D CHALLOT
Didier RENAUD représenté par L BARBOTTIN

ABSENTS : Caroline DELPHIN, Bruno MASSONNEAU,
Roselyne NAVEAU, Corinne JARASSIER, Vincent
BAUDOUX.

DÉLIBÉRATION N°44

RAPPORTEUR : Christian MICHAUD

OBJET : RECRUTEMENT D'UN(E) AGENT(E) CONTRACTUEL(LE) SUR LE GRADE DE RÉDACTEUR (CATÉGORIE B) AU SEIN DU CCAS À COMPTER DU 12 SEPTEMBRE 2023 (ARTICLE L. 332-14 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

M le Président rappelle qu'un emploi permanent peut être occupé par un(e) agent(e) contractuel(le) pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L332-14 du code général de la fonction publique,

Le recrutement de l'agent(e) contractuel(le) pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Malgré la publicité de l'offre d'emploi pour le poste de responsable du CCAS, aucun(e) candidat(e) correspondant(e) à un recrutement statutaire n'a été retenu(e). La recherche du jury a donc été infructueuse.

Il a donc été envisagé, à titre dérogatoire, l'emploi d'un(e) agent(e) contractuel(le) pour assurer la continuité du service public. L'agent(e) devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 5 et/ou d'une expérience professionnelle.

Il est proposé aux membres du CCAS de recruter un(e) agent(e) contractuel(le) de droit public sur le grade de rédacteur sur la base de 35h par mois pour une durée de 1 an du 12/09/2023 au 11/09/2024.

Le contrat ne peut se faire que pour une durée de 1 an maximum, renouvelable dans la limite totale de 2 ans, lorsqu'au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

L'agent(e) percevra la rémunération contractuelle calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Le régime indemnitaire (RIFSEEP) instauré par la délibération en date du 29 septembre 2022 est applicable.

Les fonctions exercées justifient le classement dans le groupe de fonctions B2 de la catégorie B (tableau de cotation des emplois).

—

VU l'article L332-14 du code général de la fonction publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU la délibération du CCAS du 15 juin 2023 créant le poste de rédacteur à 35h par mois à compter du 1er juillet 2023,

VU la délibération du CCAS en date du 29 septembre 2022 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) à compter du 1er octobre 2022,

VU la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de Gestion de la Vienne en date du 3 juillet 2023 sous le numéro V086230701101652,

Après en avoir délibéré, les membres du CCAS:

-acceptent de recruter l'agent(e) contractuel(le) de droit public sur le grade de rédacteur pour assurer les fonctions de responsable du CCAS,

-approuvent la durée du contrat de 1 an du 12/09/2023 au 11/09/2024,

-approuvent la rémunération contractuelle selon la grille indiciaire avec le régime indemnitaire applicable au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (groupe de fonctions B2),


-chargent le Président de la signature du contrat.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent(e) nommé(e) seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance


Christian MICHAUD, président du CCAS, peut certifier,
sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le 12 SEP. 2023

